

A

(N^o 117.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

*RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations,
sur la demande du sieur Chrétien de Vries.*

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est second à bord de navires de long cours; il est né à Carolinen-Syhl (Hanovre), le 20 août 1814; il habite la ville d'Anvers et il y a épousé, le 11 janvier 1843, une femme belge, avec laquelle il a procréé des enfants nés en Belgique, et il navigue du port de cette ville depuis le 8 octobre 1836.

L'état de service du pétitionnaire établit qu'il a navigué successivement en qualité de novice, matelot, *bootsman* et de second; que ses voyages, en cette dernière qualité, se sont élevés à vingt-trois, et qu'il a été respectivement en destination de Cork, Hull, Liverpool, Lisbonne, Rio-Janeiro, Lemley, Londres, Messines et Saint-Ubes.

La conduite du sieur de Vries a toujours été exempte de reproche; il est signalé comme ayant les connaissances nécessaires pour exercer sa profession d'une manière distinguée, et les autorités estiment qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

L'article 8 de la loi du 21 juillet 1844, qui accorde l'exemption du droit d'enregistrement dû sur les naturalisations, peut être appliqué au pétitionnaire, pourvu qu'il obtienne la faveur qu'il sollicite, endéans les trois années de la promulgation de ladite loi.

Le Rapporteur,

HENOT.

Le Président,

J. MAERTENS.
